



DAMMARIE
28360

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2022

Le 21 mars 2022, les conseillers municipaux de Dammarie, se sont réunis à la mairie de Dammarie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Annick LHERMITTE, Maire

Présents : Sophie ALLIMONIER, Robert ALÉPÉE, Jean-Philippe BERTO, Stéphane BOUCHER, Anne-Marie BOUTIN, Christiane CHAILLER, Claire CHANTARD, Frédéric DUTRIEZ, Gwenaëlle JAFFRÉ, Paula LEBEAU, Marie-Pierre LEROY, Denis LETOURNEUR, Nathalie LEZIN, Annick LHERMITTE, Martial MARAIS, Angélique THOUZET conseillers municipaux formant la majorité du conseil municipal.

Absents excusés : Frédéric LEZIN,

Absent : Jean-François RICHARD

A été nommé secrétaire : Gwenaëlle JAFFRÉ

Convocation du 11 mars 2022

ORDRE DU JOUR :

- Nombre d'adjoints
- Election d'un quatrième adjoint
- Approbation du compte administratif 2021
- Vote du taux des taxes locales pour 2022
- Vote du budget 2022
- Affectation du résultat de 2021
- Vente d'un terrain à la famille BILLARD
- CLECT – gestion des eaux pluviales urbaines
- Garantie des prêts d'Habitat Eurélien pour le projet d'habitat de Villemain
- Convention pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Révision de la participation financière à la protection sociale des agents
- Informations et questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

NOMBRE D'ADJOINTS

Le 9 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé de passer de 4 à 3 adjoints après retrait des délégations du 3^{ème} adjoint. Considérant qu'un poste de 4^{ème} adjoint est nécessaire pour satisfaire les besoins en matière de gestion des travaux notamment, le conseil municipal décide de créer un nouveau poste d'adjoint pour revenir au nombre de 4. Il est rappelé que les textes qui régissent le fonctionnement des conseils municipaux permet à la commune de Dammarie de disposer de 5 adjoints au vu du nombre d'habitants de la commune.

ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT

Pour respecter la parité, le nouvel adjoint doit obligatoirement être de sexe masculin.

Est candidat : M. Denis LETOURNEUR

Après un premier tour de scrutin à bulletin secret, M. Denis LETOURNEUR a obtenu 16 voix. Il est élu au poste de 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle prendra un arrêté de délégation de fonction et de signature au profit de M. LETOURNEUR pour lui déléguer les fonctions d'adjoint aux gros travaux d'investissement. Le suivi quotidien des petits travaux restant dévolu à M. MARAIS en plus de ses fonctions d'adjoint aux finances et aux ressources humaines.

Les fonctions déléguées à M. LETOURNEUR étant moindre que celles déléguées aux autres adjoints en termes de charge de travail, il est décidé que son indemnité de fonction sera définie sur la base de 15 % de l'indice 1027, quand celle des autres adjoints est de 19.80 %.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 qui sont arrêtés comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 1 140 749.53 €
 - Recettes : 1 350 571.16 €
 - Soit un résultat excédentaire de : 209 821.63 €
 - Auquel s'ajoute le résultat affecté de 2020 236 762.70 €
 - Résultat de clôture 2021 :** 446 584.33 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 559 337.64 €
 - Recettes : 559 720.00 €
 - Soit un résultat excédentaire de : 382.36 €
 - Report de l'exercice 2020 : -25 324.14 €
 - Résultat de clôture 2020 :** -24 941.78 €

L'excédent global de l'exercice 2021 est de : 421 642.55 €

Sous la présidence de Mme CHAILLER, doyenne de l'assemblée (Mme le Maire ayant quitté la salle) le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire varier les taux communaux des taxes locales pour 2022. Mme le Maire rappelle que la dernière évolution du taux des taxes date de 2016 (ils avaient été augmentés de 1.01 %). Les taux sont donc maintenus pour la 6^{ème} année consécutive.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour 2022 à :

- Taxe foncière (bâti) 43.68 %
- Taxe foncière (non bâti) 36.82 %

VOTE DU BUDGET 2022

Le projet de budget pour l'exercice 2022 est présenté au conseil municipal :

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 1 733 319.00 €
- Section d'investissement : 1 271 454.00 €

Les principaux investissements proposés sont les suivants :

- Aux écoles :
 - o Construction de préaux dans les deux cours
 - o Remplacement du sol souple de la cour maternelle
 - o Réfection du revêtement de sol de la cour élémentaire
 - o Remplacement du photocopieur de l'école maternelle
 - o Equipement informatique et tableau numérique complémentaire à l'équipement existant
 - o Acquisition de capteurs de CO²
 - o Réfection des peintures intérieures de toute l'école maternelle et des couloirs de l'école élémentaire
- Voiries :
 - o Elargissement et renforcement du chemin rural de desserte de la nouvelle plateforme de la SCAEL,
 - o Réfection du revêtement du parking du cimetière
 - o Réfection de trottoirs rues de Verdes et de Patay
 - o Acquisition d'un second radar pédagogique
- Réaménagement de la mare d'Ormoy
- Construction d'un City Stade et achat de jeux complémentaires au jardin du séquoia
- Construction d'un auvent entre les vestiaires et le club house rugby, d'un tunnel rétractable entre les vestiaires foot et le terrain synthétique
- Remplacement des portes de l'église, réfection des bancs
- A la médiathèque : construction d'une pergola, acquisition d'un mobilier de jardin, remplacement des ordinateurs
- Remplacement du mobilier de la salle du conseil municipal

Des travaux, engagés en 2021 mais non réalisés ou non finalisés sont inscrits et financés sur 2022 :

- Construction d'une classe modulaire aux écoles

- Réaménagement des parkings des écoles
- Refonte du site internet de la commune
- Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux
- Réfection du mur du cimetière et du jardin de la médiathèque

Ces investissements seront financés en partie par des subventions de l'Etat, du Département et de Chartres Métropole et en partie par un recours à l'emprunt dont la durée sera ajustée au type d'investissement financé.

Le budget 2022, tel que présenté a été voté à l'unanimité sous la présidence de Mme CHAILLER, doyenne de l'assemblée.

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2021

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, des investissements prévus en 2022 et des impératifs de couvrir les dépenses obligatoires par des recettes propres, il est décidé à l'unanimité de prélever la somme de 50 754 € sur le résultat 2021 de la section de fonctionnement pour l'affecter à l'investissement (compte 1068) sur le budget 2022.

Le report de l'excédent 2021 à reprendre sur le compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2022 est diminué d'autant et porté à 395 830.33 € au lieu des 446 584.33 € constatés au compte administratif 2021.

VENTE D'UN TERRAIN A LA FAMILLE BILLARD

Le conseil municipal a donné son accord pour la vente à Monsieur Jean-François BILLARD des parcelles communales cadastrées AA 26 et 27 contiguës à sa propriété, au prix de 35 €/m². Cette acquisition facilitera la circulation de son matériel agricole devant le bâtiment qu'il projette de construire. Ces parcelles avaient été acquises par la commune dans le but de créer un second terrain de tennis. Ce projet a été abandonné suite à la construction des équipements de tennis sur la commune de Ver-lès-Chartres. Au PLU, elles sont situées dans une zone non constructible (Ne) qu'il n'est pas envisagé de modifier lors de la révision du PLU.

CLECT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi du 3 août 2018 a donné la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération en faisant une compétence distincte de la compétence assainissement. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a évalué le coût de cette compétence qui sera déduite des attributions de compensation versées par Chartres Métropole aux communes. Le coût moyen au mètre linéaire de canalisation a été fixé à 1.10 € pour les réseaux séparatifs et à 0.33 € pour les réseaux unitaires. La commune de Dammarie compte 5 851 ml de réseau d'eau pluviale et 3 202 ml de réseau unitaire. C'est donc 7 492.76 € qui seront déduits de l'attribution compensatoire de la commune à compter de 2022 avec antériorité sur 2021. Le conseil municipal valide les travaux de la CLECT sur ce sujet.

GARANTIE DES EMPRUNTS REALISES PAR HABITAT EURELIEN POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX A VILLEMAIN

Pour la construction de 13 logements sociaux prévus à Villemain, Habitat Eurélien contracte plusieurs emprunts pour un total de 1 818 000 € avec des taux allant de 0.30 % à 1.10 % sur des durées de 40 ou 50 ans. Ces prêts doivent être garantis par le Département et la Commune à hauteur de 50 % chacun. Il est rappelé que cette garantie d'emprunt n'entre pas dans le ratio d'endettement de la commune. Le conseil municipal donne un accord de principe.

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention établie entre la commune et Chartres Métropole pour définir les conditions et modalités du prêt de la cantine scolaire au centre de loisirs qui n'en dispose pas dans ses locaux. Le montant fixé pour les 106 jours moyens d'occupation par le centre de loisirs est de 5 267.19 € pour l'année 2022 et sera revalorisé de 1 % chaque année.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal décide d'octroyer à M. François MAUPU le montant maximum défini par la loi pour le gardiennage de l'église, soit 479.86 € par an. Monsieur MAUPU ouvre et ferme l'église chaque jour et veille au bon fonctionnement des équipements. Cette somme lui sera versée annuellement avec antériorité sur 2021.

REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Dans l'attente de la réforme, annoncée pour 2025, de l'obligation de participation financière de la commune à la protection sociale des agents (à l'instar des obligations du privé), le conseil municipal adopte le principe de révision du montant de sa participation et de la réactualisation en fonction des indices. En santé, le montant de la participation communale est compris entre 18 et 22 €/mois en fonction des indices de rémunération et en prévoyance, elle est de 6 €/mois, pour tous les agents qui justifient d'une adhésion à une mutuelle labellisée.

La proposition sera soumise à l'avis du Comité Technique avant validation.

QUESTIONS DIVERSES

Avis sur enquête publique en cours pour un projet éolien

L'avis du conseil municipal est sollicité pour un projet de construction d'éoliennes sur une commune voisine, qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique. A l'unanimité moins deux abstentions (Mmes ALLIMONIER et LEBEAU), le conseil municipal décide de ne pas s'opposer à ce projet.

Taille d'arbres autour de la mare de Vovelles

Monsieur Jean-Philippe BERTO exprime sa désapprobation quant à la coupe des peupliers qui a été effectuée autour de la mare de Vovelles. Cette coupe défigure le site. De même, il demande que le tilleul situé au centre de Vovelles ne soit, à l'avenir, plus taillé aussi radicalement ou qu'il le soit à une saison plus adaptée afin de ne pas entraver la saison mellifère.

Madame LHERMITTE explique que les peupliers autour de la mare ont dû être rabattus en attendant d'être désouchés car ils étaient en mauvaise santé et qu'ils seront remplacés par une espèce plus adaptée au lieu.

Station d'épuration

Madame LHERMITTE informe le conseil municipal du projet de Chartres Métropole Eau (CM'EAU) de court-circuiter prochainement la station d'épuration de Dammarie. Les eaux usées qui y sont actuellement traitées seront envoyées sur le circuit de l'agglomération chartraine, via Corancez et Barjouville. A la place de la station d'épuration actuelle, il y aura des simples bassins de déversoir d'orage.

Nettoyage de printemps

Madame CHAILLER informe le conseil municipal de la prochaine date de l'opération « Nettoyage de Printemps » qui est programmée le 21 mai. Après ramassage dans les communes, un déjeuner sera offert par Chartres Métropole à Morancez, sur le site de la guinguette.

Prochaine date de réunion du conseil municipal : 02 mai 2022, à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée.

Le Maire,
Annick LHERMITTE,

